

Monsieur Frédéric ASARA,
Service Eau, hydroélectricité et nature,
Pôle politique de la Nature
DREAL AURA,
69453, LYON CEDEX 06

OBJET : Réponse à l'avis DREAL relatif au permis de construire de centrale photovoltaïque au sol à Avermes (03).

Le présent courrier vise à apporter des compléments sur les différentes remarques émises par la DREAL (en jaune dans le corps du document) concernant une installation photovoltaïque située sur le parc d'activités commerciales, artisanales et de services d'Avermes.

« En ce qui concerne les ombrières, l'étude d'impact ne considère pas les impacts bruts sur les habitats au droit du site d'implantation [...] cette analyse n'est pas recevable étant donné l'absence avérée de ces surfaces artificialisées et des conséquences qui en découleraient sur la biodiversité. [...] « le pétitionnaire, bien que projetant l'installation des ombrières sur une surface à imperméabiliser, ne peut se désresponsabiliser de l'artificialisation de cette zone et donc des impacts bruts générés sur ces prairies. En outre, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec les projets connus en l'occurrence, le projet d'aménagement sur lequel s'implanteront les ombrières.

Nous souhaitons rappeler que ce dossier respecte l'article L122-1 du Code de l'environnement disposant que « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que les incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ». Sur conseil de l'Autorité environnementale et après une demande de cas par cas sur les ombrières, l'étude d'impact (en page 269), assure la prise en compte du projet dans ses trois dimensions : bâtiments, ombrières et centrale photovoltaïque au sol.

Cette prise en compte s'inscrit dans le contexte général d'un projet mixte visant à l'extension d'une concession automobile sur la zone d'activité d'Avermes afin de répondre à une demande de véhicules électriques ainsi que le déploiement d'une installation de production d'électricité renouvelable.

La mesure EI.1a - l'évitement de zones à enjeux écologiques lors de la définition des emprises, correspondant à 15,6 ha, soit 57% de la surface de la ZIP. Toutefois, cette mesure d'évitement ne garantit pas la non-artificialisation des surfaces évitées pour lesquelles le pétitionnaire n'est pas propriétaire.

Une garantie de non-artificialisation des terrains dont le pétitionnaire n'est pas propriétaire relèverait plutôt d'une mesure de réduction ou de compensation, voire d'accompagnement. Le projet évite ces espaces : il s'agit donc bien d'une mesure « *éviter* » au sens de l'article R.122-5 du Code de l'environnement qui demande au porteur de projet de présenter, dans son étude d'impact, les mesures prévues par le projet pour : « *éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités* ».

Les impacts bruts sur le site sont à considérer majoritairement sur la zone d'implantation de la centrale pour laquelle est prévue la destruction en phase travaux de 6ha de prairies de fauche. Ces prairies, bien que réensemencées par la suite, seront altérées durant l'exploitation du site du fait de la configuration du projet (faible espacement inter-rangée, faible hauteur au sol) peu favorable aux espèces susceptibles d'exploiter ce milieu, notamment les chauves souris et l'avifaune qui utilisent cet habitat comme zone d'alimentation.

En outre, du fait de la dégradation de la majeure partie des bosquets au sud de la ZIP, le bureau d'étude a réévalué le niveau d'impact pour les espèces protégées inféodées à ce milieu, la passant de « modéré à fort » à « faible ».

Sur le volet écologique, les prairies de fauches se situent dans un contexte urbain et industriel, elles sont considérées comme étant peu favorables à l'avifaune. L'étude d'impact (en page 117), relève en effet que l'alouette des champs est « *rare dans les prairies du nord* ». Il en va de même pour le bruant proyer donc « *les chanteurs sont cantonnés dans les haies en lisières des parcelles* ». Enfin, la bergeronnette grise « *ne se reproduit qu'à proximité du bâti dans l'aire d'inventaire* », cette espèce étant en effet semi-cavernicole. En page 144 l'étude rappelle également qu'« *au sein de ces parcelles, la diversité est très faible ; quasiment toutes les observations proviennent des haies et du bâti situés en périphérie* ». Ces éléments permettent de conclure que les prairies de fauches sont peu fonctionnelles pour les espèces contactées et que les enjeux sont surtout concentrés sur les haies.

Néanmoins, afin d'intégrer les remarques de la DREAL concernant les niveaux d'enjeux et d'impacts présentés, une réévaluation des enjeux a été réalisées par Photosol. Cette réévaluation prend principalement en compte l'artificialisation du projet de concession. Les impacts ont donc été revus à la hausse pour les habitats et espèces présentes sur site.

Réévaluation des enjeux : les prairies de fauche				ENJEUX		IMPACTS BRUTS	
HABITAT	PRAIRIE DE FAUCHE			Dossier initial - 2022	Dossier MAJ par Photosol - 2024	Dossier initial - 2022	Dossier MAJ par Photosol - 2024
				FORT	FORT	Modéré	MODERE / FORT
AVIFAUNE	Bergeronnette grise			FAIBLE	MODERE	FAIBLE	MODERE
	Alouette des champs			MODERE	MODERE		
	Alouette lulu			FAIBLE	MODERE		
	Bruant proyer			FAIBLE	MODERE		
	Pipit farieuse			FAIBLE	MODERE		

Tableau de réévaluation des enjeux pour les prairies de fauche

Cette réévaluation prend en compte l'impact global du projet dans ses 3 dimensions (centrale au sol, ombrières et bâtiments). Les enjeux ainsi que les impacts bruts sont donc réhaussés d'un niveau. Néanmoins, cette réévaluation prend aussi en considération la qualité limitée des prairies de fauche, en effet comme présenté en amont, ces dernières sont dans un environnement péri-urbain peu favorable à l'avifaune. Ainsi, même si la surface d'impact est augmentée, l'impact sur les fonctionnalités du milieu n'est pas modifié.

Toutefois, cette réévaluation nécessite la mise en place de mesures complémentaires, (M1, M2, M3) détaillées ci-après, afin de conserver un niveau d'impact résiduel « faible ».

Les espèces des milieux bocagers ont été sensiblement impactées par les travaux survenus dans la ZIP

Sur les aspects chiroptères, la coupe de bois a été réalisée par le propriétaire. Cette coupe est intervenue sur une reprise boisée de moins de quinze ans, après un accord de la collectivité, afin de réaliser les études pour identifier les zones possibles d'implantation des structures d'accueil de l'activité de concession. Nous n'avons pas vocation à intervenir dans ce projet économique mais nous avons indiqué au propriétaire qu'il était plus opportun de réaliser ces travaux de coupe en dehors des périodes de nidification et d'hivernage des chiroptères, ce qui a été fait. Cette action pourrait être considérée comme une mesure de réduction à appliquer au projet.

Enfin, s'agissant de la destruction de site de reproduction ou aire de repos, il s'agissait d'un boisement de moins de quinze ans. L'étude d'impact (page 121) rappelle que "les arbres

présents ont un tronc de diamètre assez faible ; leur potentiel d'accueil en termes de gîtes reste donc modéré ".

La pose de gîtes à chiroptères et le renforcement du linéaire de haie permettront d'accentuer les potentialités de chasse sur le site (en augmentant l'effet lisière) et améliorera les capacités de gîtes. Le massif ligneux coupé présentait, notamment par sa caractéristique (reprise boisé) et surtout son âge (moins de quinze ans) principalement des potentialités futures qui seront accélérées par la pose des gîtes. Ces mesures supplémentaires permettront de garantir le bon accomplissement du cycle biologique des espèces de chauves-souris présentes.

Là encore, les travaux d'exploitations ont impacté les zones de regroupement favorables aux espèces ce qui complexifie l'interprétation des résultats de l'inventaire »

« En outre, du fait de la dégradation de la majeure partie des bosquets au sud de la ZIP, le bureau d'étude a réévalué le niveau d'impact pour les espèces protégées inféodées à ce milieu, la passant de « modéré à fort » à « faible ».

« Sur la requalification des impacts bruts de la zone défrichée : [...] l'analyse des impacts ne peut exclure le niveau d'enjeux caractérisé lors de la réalisation de l'étude environnementale ;

Afin de tenir compte des retours faits par vos services, la coupe forestière a été intégrée à une réévaluation des enjeux.

En sus, des mesures de conservation et de renforcement des haies, un linéaire conséquent (1420ML) sera implanté. Les mesures écologiques présentées plus avant permettront d'atteindre un impact résiduel faible, plus particulièrement, la conservation et la restauration de nombreuses haies permettent le maintien de l'aire de chasse pour les chiroptères et l'avifaune. Les haies concentrent en effet la majorité des enjeux, leur renforcement permet ainsi de limiter l'impact résiduel qui reste « faible ».

Réévaluation des enjeux avec intégration de l'opération de coupe forestière			Enjeux		Impacts bruts		Mesures ER		Impacts résiduels		Compensation	
			Dossier initial - version de 2022	Dossier mis à jour par Photosol en 2024	Dossier initial - version de 2022	Dossier mis à jour par Photosol en 2024	Dossier initial - version de 2022	Dossier mis à jour par Photosol en 2024	Dossier initial - version de 2022	Dossier mis à jour par Photosol en 2024	Dossier initial - version de 2022	Dossier mis à jour par Photosol en 2024
Habitats	Milieux ouverts	Prairies non gérées	Modéré	Faible	Modéré	Mesures du dossier initial + XXXXX	Négligeable	Faible	Non			
		prairie méso-xérophiles à Chiende	Modéré	Modéré	Modéré		Négligeable	Faible	Non			
	Milieux arbustifs	Fourrés arbustifs	Faible	Faible	Modéré		Négligeable	Faible	Non			
		saussaie marécageuse	Faible	Modéré à fo	Modéré		Négligeable	Faible	Non			
	Milieux boisés	Peupleries sèches à Peuplier noir	Modéré	Faible	Modéré		Négligeable	Faible	Non			
		Boisements de peuplier tremble x	Modéré	Faible	Modéré		Négligeable	Faible	Non			
	Bosquets	Faible	Faible	Modéré	Négligeable	Faible	Non					
	Zone humide	Faible	Faible	Modéré	Négligeable	Faible	Non					
Perte d'habitat pour la faune	Avifaune	Fauvette des jardins (indices de re	Modéré à fort	Négligeable	Faible	EVIT 1, EVIT 4, EVIT 5, R2.1c, R2.1d, R2.1f, R2.1k, R2.1r, R2.1t, R2.2j, R2.2o, R3.1a, R3.1b	Négligeable	Faible	Non			
		Serin cini	Modéré à fort	Négligeable	Faible		Négligeable	Faible	Non			
		Linote mélodieuse (indices de rep	Modéré à fort	Modéré	Modéré		Négligeable	Faible	Non			
		Tourterelle des bois (indices de re	Modéré à fort	Négligeable	Faible		Négligeable	Faible	Non			
	Amphibiens	Grenouille agile	Modéré à fort	Négligeable	Faible	Négligeable	Faible	Non				
		Lézard à deux raies	Modéré	Faible	Modéré	Négligeable	Faible	Non				
	Chiroptères	Murin à moustaches (gîte)	Modéré	Négligeable	Modéré	Négligeable	Faible	Non				
		Murin de Bachstein (gîte)	Exceptionnel	Négligeable	Modéré	Négligeable	Faible	Non				
		Oreillard roux et sp (gîte)	Modéré	Négligeable	Modéré	Négligeable	Faible	Non				
		Barbastelle d'Europe (chasse)	Fort	Négligeable	Modéré	Négligeable	Faible	Non				
		Pipistrelle commune (chasse)	Modéré à fort	Modéré	Modéré	Négligeable	Faible	Non				
		Grande nocturne (contact/transit)	Fort	Négligeable	Faible	Négligeable	Faible	Non				
		Murin de Daubenton (contact/trans	Modéré	Négligeable	Faible	Négligeable	Faible	Non				
		Noctule commune (contact/transit)	Fort	Modéré	Modéré	Négligeable	Faible	Non				
Noctule de Leisler (contact/transit)		Modéré à fort	Modéré	Modéré	Négligeable	Faible	Non					
Pipistrelle de Kuhl (contact/transit)		Modéré	Faible	Modéré	Négligeable	Faible	Non					
Pipistrelle de Nathusius (contact/t	Fort	Négligeable	Faible	Négligeable	Faible	Non						
Sérotine commune (contact/trans	Modéré à fort	Modéré	Modéré	Négligeable	Faible	Non						

Tableau de réévaluation des enjeux intégrant la coupe forestière.

Mesures Eviter – réduire – compenser – accompagner :

Afin d'intégrer vos différentes remarques pour améliorer l'intégration du projet dans son environnement, nous souhaitons proposer la mise en place de mesures supplémentaires.

La réalisation d'un passage, a minima, par un écologue en amont du début des travaux pour suivre l'évolution des impacts du défrichement advenus sur la ZIP après la phase inventaire

En premier lieu et afin de tenir compte des préconisations émises par vos services, une mesure supplémentaire est intégrée au projet, consistant à faire passer un écologue avant démarrage du chantier afin de prendre toutes les dispositions pour adapter le chantier en conséquence (**MAI**).

Une largeur d'au moins 4 mètres d'emprise de haie serait souhaitable, en intégrant une bande enherbée de chaque côté de la haie. Un plan de gestion durable des haies est recommandé. [...] en anticipant sur 1 à 2 ans la plantation avant le début des aménagements

Dans un souci de préservation de la qualité des haies, un renforcement de ces dernières est prévu sur l'ensemble du projet (**MRI**). La largeur des haies sera de 4m au minimum sur les haies initialement prévues et celles à renforcer. Ce renforcement intégrera le chemin

d'accès du projet situé au nord. Surtout, au sud du projet, une bande bocagère de 10 mètres de large et de 715 mètres linéaires sera plantée.

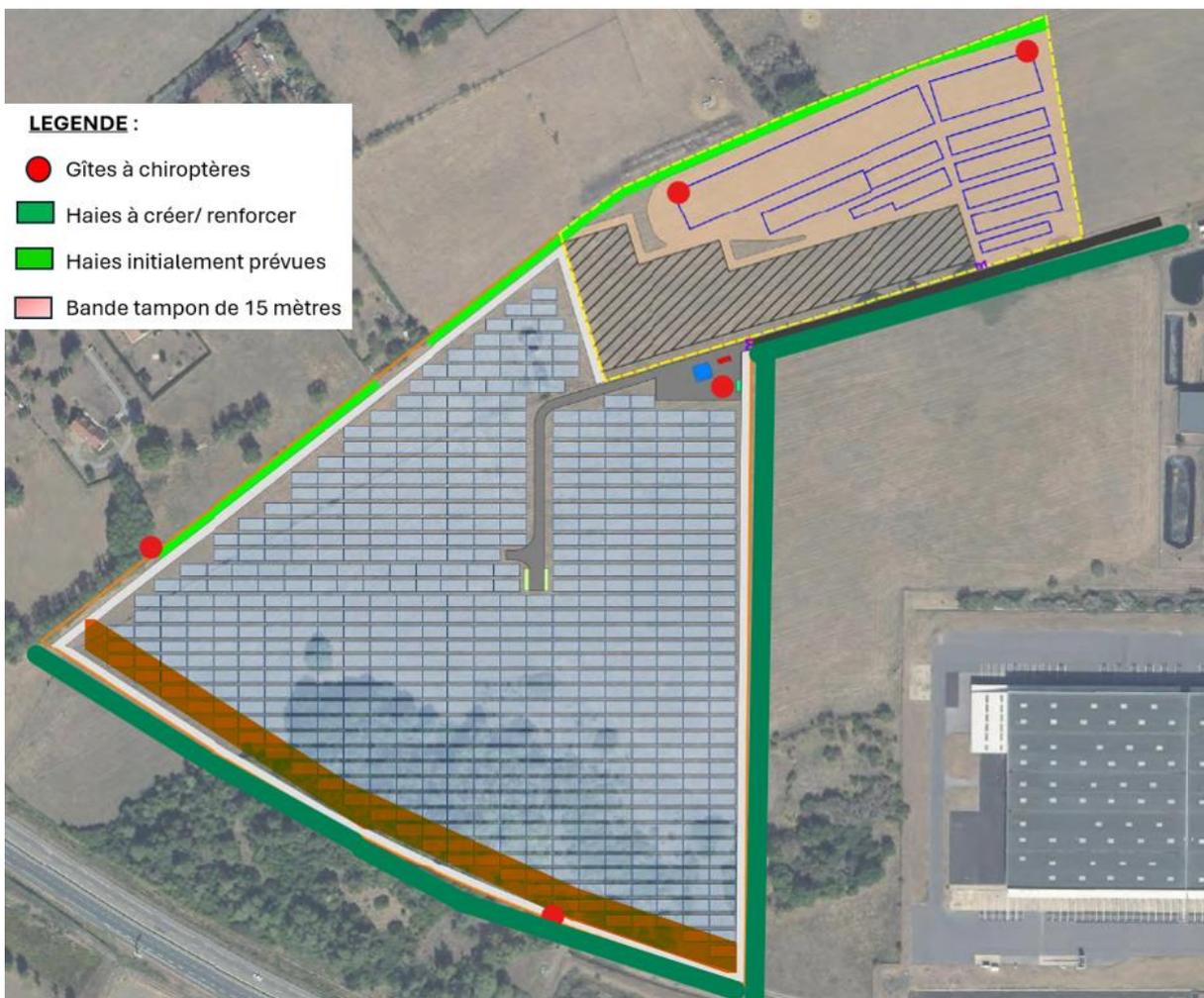
Une mesure d'évitement (**ME1**) supplémentaire sera mise en place afin d'assurer un ré enfrichement du nouveau linéaire créé et favoriser les activités de chasse de l'avifaune. Ainsi, un recul de 15m des premiers panneaux au sud de la zone d'emprise sera opéré, entraînant la réduction de l'emprise du projet d'environ 8000m².

Ces éléments auront pour effet de renforcer l'effet de lisère ou se concentrent la majorité des enjeux chiroptérologiques. Cette mesure permettra ainsi d'augmenter les espaces de transit (via les haies) et les zones de chasse via les 8000 m² de zone tampon. Cette zone tampon sera gérée via une fauche tardive pour favoriser les populations d'insecte.

Enfin, 5 gîtes à chiroptères seront posés en divers endroit du projet (locaux techniques, ombrières, bâtiments à vocation économique etc...) en tant que mesure de réduction (**MA2**). Ces gîtes permettront de réaliser immédiatement le potentiel d'accueil de la parcelle.

MESURE	MA 1	MR 1	ME 1	MA 2
DESCRIPTION	Passage d'un écologue avant démarrage du chantier	Renforcement des haies autour du projet : largeur minimum de 4m. Au sud du projet : intégration d'une bande bocagère de 10m de large et de 715 ML.	Recul de 15m des premiers panneaux au sud du projet, évitement d'une zone d'environ 0,8Ha.	Pose de 5 gîtes à chiroptères sur l'ensemble du site
GESTION			Gestion par fauche tardive	

Tableau de synthèse des mesures complémentaires



Localisation des mesures complémentaires

Par conséquent et sans évolution significative de la séquence éviter- réduire- accompagner proposée par le pétitionnaire, ce projet devra faire l'objet d'une demande de dérogation à la protection des espèces protégées.

Les mesures complémentaires présentées en amont : passage d'écologie, renforcement des haies, aménagement d'une bande tampon de 15 mètres au sud du projet et pose de gîtes à chiroptères, démontrent une évolution significative de la séquence éviter – réduire – compenser. Ces mesures permettent de conserver un impact résiduel « faible » du projet

Concernant la demande de dérogation espèces protégée, plusieurs éléments doivent être mentionnés. À la vue des arguments relatifs à la prairie de fauche et l'avifaune énoncés ci-dessus, le risque n'est pas suffisamment caractérisé pour considérer les milieux ouverts comme un habitat de reproduction ou de repos pour ces espèces. Les mesure de réduction adaptant les travaux du projet permettront d'éviter toute destruction d'individu. Une dérogation espèces protégées n'est donc pas nécessaire selon nous.

Enfin, s'agissant de la destruction de site de reproduction ou aire de repos, il s'agissait d'un boisement de moins de quinze ans. L'étude d'impact (page 121) rappelle que "les arbres

présents ont un tronc de diamètre assez faible ; leur potentiel d'accueil en termes de gîtes reste donc modéré ". Le projet s'accompagnera de la pose de gîtes à chiroptères en tant que mesures de réduction qui permettent de conclure que le risque n'est pas suffisamment caractérisé pour que ces arbres soient considérés comme site de reproduction/repos et que leur absence remette en cause de le bon accomplissement du cycle biologique.

Compte tenu des éléments développés en amont, la séquence éviter- réduire- accompagner bénéficie d'une évolution significative, les impacts résiduels demeurent en conséquence faibles.

Réévaluation des enjeux pour les prairies de fauche				ENJEUX		IMPACTS BRUTS		MESURES ER		IMPACTS RESIDUELS		COMPENSATION	
HABITAT	PRAIRIE DE FAUCHE	Dossier initial - 2022	Dossier MAJ par Photosol - 2024	Dossier initial - 2022	Dossier MAJ par Photosol - 2024	Dossier initial - 2022	Dossier MAJ par Photosol - 2024	Dossier initial - 2022	Dossier MAJ par Photosol - 2024	Dossier initial - 2022	Dossier MAJ par Photosol - 2024	Dossier initial - 2022	Dossier MAJ par Photosol - 2024
				FORT	FORT	Modéré	MODERE / FORT	EVIT. 1, R2.1c, R2.1d, R2.1r,	Mesures du dossier + M1, M2, M3, M4	FAIBLE	FAIBLE		
AVIFAUNE	Bergeronnette grise	FAIBLE	MODERE	FAIBLE	MODERE								
	Alouette des champs	MODERE	MODERE			EVIT. 1, R2.1c, R2.1d, R2.1r,	Mesures du dossier + M1, M2, M3, M4	NEGLIGEABLE	FAIBLE			NON	
	Alouette lulu	FAIBLE	MODERE										
	Bruant proyer	FAIBLE	MODERE										
	Pipit farieuse	FAIBLE	MODERE										

Synthèse des impacts résiduels après mise en place des mesures

En conclusion, une dérogation espèces protégées ne semble pas nécessaire à la réalisation de ce projet.

Emilien CHOLVY